Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260729-D2026_54-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Etaient présents : Laury Lefèvre, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury

Étaient absents excusés :
Samantha Dorignac

Pouvoirs :
Samantha Dorignac donne pouvoir à Guillaume Vedrenne

Délibération 202654 : Convention de location de matériel communal - tables, bancs et chaises

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le besoin exprimé par les administrés de disposer ponctuellement de matériel pour l'organisation d'événements privés ;
Vu le matériel appartenant à la commune et disponible en quantité suffisante pour permettre une mise à disposition encadrée.

Il est exposé ce qui suit

Conditions générales
La location est établie par convention entre la commune et l'administré(e) ou l'association ou tout autre organisme.
La location est valable pour un maximum de deux jours consécutifs soit 48h. En cas de retard dans la restitution du matériel, le locataire sera facturé
Le matériel doit être récupéré et ramené par le locataire, après avoir pris rendez-vous avec l'élu(e) en charge de la remise.
L'heure de rendez-vous doit être respectée. En cas de retard, le locataire devra se conformer à la disponibilité de l'élu(e).
Tout jour entamé est dû. Si le locataire ne rend pas le matériel le jour « j » il se verra facturer une seconde fois la location.

Les associations et les collectivités bénéficieront de la gratuité du matériel mais devront compléter le formulaire.

Un titre de paiement sera édité et remis au locataire pour régler la location.

Les horaires de remise et de dépôt du matériel doivent impérativement être validés par l'élu en charge des tables.
Prix de la location

Matériel	Tarif
Table	5€
Banc	2€
Chaise	1€

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260729-D2026_54-DE

Aucune caution ne sera demandée mais en cas de matériel rendu détérioré, il sera facturé les tarifs suivants :

Matériel	Tarif unitaire
Table	60€
Banc	25€
Chaise	15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de cette convention et des tarifs à compter du 1er septembre 2026
- **DE METTRE** en application dès validation de cette délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Le 08 juillet 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS ★ GIRONDE ★